

dégel ajoutera à la misère des premiers. Ils abandonnent chevaux, caissons et bagages ; et le manque de provisions a engendré parmi eux la maladie, qui fait maintenant des ravages dans leurs rangs. Les Russes ont été chassés partout des rives de la Vistule. La garde impériale qui occupa Varsovie depuis 1817, sous les ordres du Czarowitz, a été presque entièrement détruite. La garde impériale de Petersbourg, sous les ordres de l'empereur, est encore à Kowne, et ne devait quitter cette position qu'après la prise de Varsovie. Elle consiste en 14,000 hommes d'infanterie et 7000 hommes de cavalerie.

Les habitans de Varsovie ont ramassé sur le champ de bataille des armes pour au moins 6,000 hommes.

*Angleterre.*—Le bill "pour amender la représentation du peuple d'Angleterre et de la principauté de Gallés a été introduit le 1er Mars. En voici les principales dispositions. Soixante bourgs (y nommés) cesseront d'envoyer des membres au parlement : 46 bourgs (y nommés) n'enverront plus qu'un membre chacun ; 13 villes, du nombre desquelles sont Manchester, Birmingham, Leeds et Sheffield, enverront chacune deux membres ; et 18 villes, y compris Brighton et Cheltenham, chacune un membre. Weymouth et Melcomb-Regis, pris comme une seule ville, éliront deux membres ; et les villes de Portsmouth, Rochester et Kingston, avec certains lieux y annexés, aussi deux membres chacune. Trente lieux (énumérés) sont annexés à onze comtés ou villes, et les habitans ci-devant qualifiés, ou qualifiés par l'acte, auront droit de voter à l'élection des membres pour ces comtés ou villes.

Tout individu du sexe masculin et majeur, qui possèdera à vie une propriété foncière produisant un revenu net de £10 par an, ou qui aura pris à ferme une pour un nombre d'années, une terre, à raison de £50 par an, aura droit de voter aux élections. Ceux qui avaient le droit de voter, ou qui pouvaient l'acquérir par les lois existantes, le conserveront. Ceux qui auront droit de voter dans les villes et les bourgs, devront y avoir résidé six mois avant l'enregistrement ordonné par l'acte, et y avoir occupé une maison de la valeur annuelle de £10, et qui ne soit pas louée pour moins que cette somme. Il sera nommé un comité pour déterminer les limites des villes et bourgs ayant droit d'envoyer des membres au parlement, avec pouvoir de leur annexer toute paroisse ou *township* du voisinage. Les villes ou bourgs qui ne contiendront pas plus de trois cents maisons de la valeur annuelle de £10, seront annexés à la discrétion du comité. Les mots "cités ou bourgs" dans l'acte, comprennent toutes les villes incorporées, les cinq ports, et les districts ayant droit d'élire des représentans, autres que les com-